

Le Comité d'Entreprise (CE)

Il est composé de l'employeur ou son représentant, d'une délégation du personnel élu, ainsi que des représentants syndicaux désignés par les organisations syndicales représentatives dans l'entreprise.

Le CE a pour objet d'assurer une expression collective des salariés en prenant en compte leurs intérêts dans les décisions relatives à la gestion et à l'évolution économique et financière de l'entreprise, à l'organisation du travail et à la formation professionnelle. Il a également pour missions de gérer les activités sociales et culturelles de l'entreprise. Il a un rôle social important.

Il se réunit au moins une fois par mois.

Les membres du Comité d'entreprise bénéficient de 20 heures de délégation pour se consacrer à leurs missions.

Le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHST)

Le CHSCT est obligatoire dans les entreprises de plus de 50 salariés.

Il est présidé par l'employeur.

Il est composé d'une délégation du personnel désignés par les membres élus du comité d'entreprise et par les délégués du personnel. Le nombre de membres de cette délégation varie de 3 à 9 selon la taille de l'entreprise. La durée de leur mandat est de maximum 2 ans car leur mandat se termine en même temps que celui des membres du comité d'entreprise qui les ont désignés.

Le rôle du CHSCT est de contribuer à la prévention et la protection de la santé et de la sécurité des salariés, physique et mentale. Il contribue à l'amélioration des conditions de travail dans l'entreprise, notamment en vue de faciliter l'accès des femmes à tous les emplois et de répondre aux problèmes liés à la maternité. Il veille à aménager les postes de travail selon les pathologies de chacun, y compris pour faciliter l'accès à l'emploi aux personnes handicapées. Le CHSCT effectue des enquêtes et des inspections auprès des salariés afin d'examiner les conditions de travail et vérifier que l'employeur répond à ses obligations. Il effectue également des actions de prévention et de sensibilisation sur différents sujets présents en entreprise tels que le harcèlement moral et sexuel.

Les heures de délégation des membres du CHSCT varient selon la taille de l'entreprise.

L'ensemble des Instances Représentatives du Personnel bénéficient durant leur mandat d'une protection en cas de licenciement. Pour les licencier l'employeur doit donc demander l'autorisation auprès de l'inspection du travail.